

4 fin 3 4 04 DEC 2024

**DECISION N° CRTV/DG/DAF/DMA/SM/RF DU
PORTANT ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION N°016/DC/GG/CRTV/
CIPM/2024 POUR LA REHABILITATION DE LA CENTRALE SOLAIRE DE LA
STATION TERRIENNE DE LA CRTL -EXERCICE 2024.**

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu. La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu. La loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2024;
- Vu. La loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut des Etablissements Publics;
- Vu. La Loi N°87/020 du 17 Décembre 1987 portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu. Le Décret N°2016/272 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu. Le Décret N°2016/273 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu. Le Décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu. La Circulaire N° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 dans les dispositions non contraires au Code des Marchés Publics signé le 20 juin 2018;
- Vu. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu. La lettre N°04426-24/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/Nmg du 13 septembre 2024 portant autorisation de gré à gré ;

Considérant les nécessités de services,

DECIDE :

Article 1 :

L'entreprise **Ets LE LABORATOIRE** B.P 2425 Yaoundé Tél: **699 34 20 95 / 696 70 49 07**, est déclarée attributaire de la Consultation n° 016/DC/GG/CRTV/CIPM/2024 relative à la réhabilitation de la centrale solaire de la station terrienne de la CRTV - exercice 2024, pour un montant TTC de **F CFA 224 312 708 (deux cent vingt-quatre millions trois cent douze mille sept cent huit)**.

Article 2 :

Les prestations objet de ladite Consultation seront exécutées dans un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage.

Article 3 :

Le Directeur Général de ladite entreprise est invité à se présenter à la porte 911 du Centre de Production TV de Mballa II pour la suite de la procédure.

Ampliations :

- ARMP ;
- Intéressé ;
- Affichage ;
- Archives/Chrono.

